

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-174
Occupation du domaine
public
Place Aline Gibez

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation place Aline Gibez, à l'occasion de l'inauguration du Tiers lieu - Quai 3;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 3 septembre à 21h00 au jeudi 4 septembre 2025 à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits devant le Tiers lieu, sur une partie du parking de la place Aline Gibez.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies et mises en place par le service LESRA.

ARTICLE 3 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.